



RED CASTORS BASEBALL CLUB OLIVET

Siège social :

3 rue d'Ivry
45160 Olivet

Statuts d'association sportive civile affiliée à la fédération Française de Baseball et de Softball

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2020

STATUTS

I - Objet et Composition

ARTICLE 1

L'association dite « RED CASTORS BASEBALL CLUB OLIVET » fondée le 18 Janvier 1986 a pour objet la pratique amateur de l'éducation physique et des sports en particulier du BASEBALL & SOFTBALL.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à OLIVET, 3 rue d'IVOY, 45160 OLIVET.

Elle a été déclarée à la Préfecture du Loiret sous le N°9052 le 13 Février 1986 (J.O. du 19.03.1986).

ARTICLE 2

Les moyens d'actions de l'Association sont :

- La tenue d'assemblées périodiques,



- La publication d'un bulletin,
- Les séances d'entraînement, les conférences et les cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse,
- L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3

L'Association se compose de membres actifs, d'honneur, fondateurs, bienfaiteurs.

Pour être membre, il faut avoir payé le droit d'entrée, annuellement régler sa cotisation et être agréé par le Comité de Direction, et s'engager à respecter les règlements du club.

Les taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par le comité de direction avant fin aout de l'année en cours.

La cotisation peut être majorée pour les membres pratiquant plusieurs sports.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd :

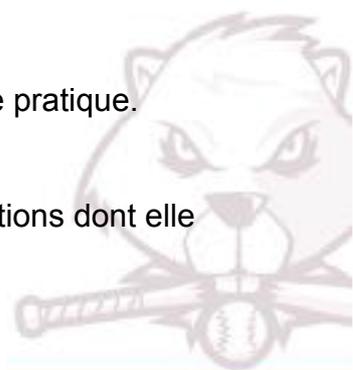
- Par la démission,
- Par le non-respect des règlements de l' Association,
- Par la radiation prononcée pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications sauf recours à l'Assemblée Générale.

II - Affiliation

ARTICLE 5

L'Association est affiliée aux fédérations sportives régissant les sports qu'elle pratique. Elle s'engage :

- A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités départementaux et régionaux.



- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6

Le Comité de Direction est composé de 5 à 12 membres, élus à main levée sauf objection de la majorité des membres de l' AG en faveur d'un vote à bulletin secret, pour 3 ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant:

Est électeur tout adhérent de l'Association à jour de ses cotisations de plus de 16 ans et ou dans le cas des adhérents de moins de 16 ans, un de ses représentants légaux.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité de Direction, tout adhérent de l'Association majeur au jour de l'élection ou dans le cas des adhérents mineurs, un de ses représentants légaux.

Lors de l'Assemblée générale sont élus :

- Un président,
- Un secrétaire
- Un trésorier

Il peut nommer des responsables de commissions et des adjoints.

En cas de vacances, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité de Direction peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-président, ou membre d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité de Direction avec voix consultative.

Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétributions en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

ARTICLE 7

Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.



La présence d'au moins un tiers des membres du Comité de Direction est nécessaire à la délibération.

Un membre du Comité de Direction qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il sera tenu du procès-verbal.

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement de missions et de représentations effectués par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité de Direction.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée, ou de moins de 16 ans représenté par l'un des parents ou tuteurs.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du tiers de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction.

Son bureau est celui du Comité de Direction.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts. Elle nomme les représentants de l'Association à l'Assemblée Générale des comités départementaux et régionaux et éventuellement à celles des Fédérations auxquelles l'Association est affiliée.

Pour toutes les délibérations autres que les élections au Comité de Direction, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

ARTICLE 10



Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire ; si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée se réunit le jour même une demi-heure plus tard. Elle délibère alors, quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 11

Les dépenses votées par le Comité de Direction sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, ou à défaut par tout membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité de Direction. Un contrôleur pourra être élu en Assemblée Générale annuelle. Il aura pour attribution l'examen annuel des comptes de l'association remis à tout organisme de contrôle (Municipalité, Préfecture...). Ce contrôleur ne peut être membre du Comité de Direction.

IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction, ou du dixième des membres dont se compose l'Association Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle, elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 13

L'Assemblée Générale peut être appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association sur convocation. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée se réunit le jour même une demi-heure plus tard. Elle délibère alors quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

ARTICLE 14



En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 15

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Aout 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

- 1- Les modifications apportées aux statuts
- 2- Le changement de titre de l'Association
- 3- Le transfert du Siège Social
- 4- Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son bureau.

ARTICLE 16

Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de Direction et adoptés par l'Assemblée Générale. Les modalités d'assurance des membres et la responsabilité de l'Association et de ses dirigeants sont prévues au règlement intérieur.

ARTICLE 17

Les statuts et les règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au Service départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 novembre 2020 sous la présidence de M Hervé KERBRAT Président, M Cédric LE COMTE Secrétaire, M Adrien LUCCISANO Trésorier, M Hideo AOCHI, Mme Céline BEAUVIER, M Xavier HAYEM, M Thomas JANVIER et M Pierrick PASELLA, membres du Comité de Direction.

POUR LE COMITE DE DIRECTION DE L'ASSOCIATION



Nom : KERBRAT

Prénom : Hervé

Adresse : 10 rue Alain Fournier, 45400
Fleury-les-Aubrais

Fonction au sein de l'Association : Président



Nom : LE COMTE

Prénom : Cédric

Adresse : 6 avenue Général Duportail, 45000
Orléans

Fonction au sein de l'Association : Secrétaire

